

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
ET D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi du 24 octobre 1922 instituant le 11 novembre « Journée nationale de commémoration de la victoire et de la paix »,

Vu la Loi du 28 février 2012 élargissant la portée de cette commémoration à l'ensemble des Morts pour la France,

Considérant que la Ville de Monteux organise la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et d'Hommage aux Morts pour la France en collaboration avec l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, les Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, T.O.E. et Veuves du Vaucluse,

Considérant que pour la tenue de cette cérémonie les règles de circulation et le stationnement devront être temporairement modifiées aux abords de la cérémonie,

Considérant qu'il y a lieu, également, de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants à cette cérémonie et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article Premier :

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et d'Hommage aux Morts pour le France aura lieu Place du Marché devant le Monument du Souvenir le samedi 11 novembre 2023 à 11h 30.

ARTICLE 3 :

Afin de conférer à cette cérémonie tout le respect et la solennité nécessaires, les présentes dispositions sont prises :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie de la Place du Marché comprise entre la Porte de l'An 2000 et le Monument du Souvenir du vendredi 10 novembre 2023 à 21h au samedi 11 novembre 2023 à 13h.
- La circulation des véhicules sera interdite sur cette même partie, le 11 novembre 2023 de 11h à 13h.
- La circulation sera interdite sur une partie de la voie de circulation de la Place du Marché (entre le Rond-point Belle Croix et la sortie Sud du parking Nord de la place) pendant toute la durée de la cérémonie. Un agent de police municipale sera positionné à chaque extrémité de la partie interdite et sur le parking interdit à la circulation.

ARTICLE 4 :

Si un cortège est organisé depuis la Place de l'Hôtel de Ville, la circulation des véhicules sera interrompue sur le Boulevard Pasteur par la Police Municipale au moment du franchissement du boulevard par ledit cortège.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté d'Agglomération sont chargés de la fourniture de la signalisation et du mobilier urbain nécessaires.

ARTICLE 7 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Publié le : 12.10.2023

Monteux, le 9 octobre 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX